

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2026-211

**Objet : Délégation temporaire dans des fonctions d'officier d'État civil pour un Conseiller municipal
(célébration d'un mariage)**

Le Maire d'Écully,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les procès-verbaux de l'élection du Conseil municipal du 20 mars 2026;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation temporaire est donnée à Monsieur Emile COHEN, élu Conseiller municipal, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer toutes les fonctions que le Maire exerce en tant qu'Officier d'État civil, **le 10 novembre 2026 à 16h et le 8 décembre 2026 à 16h pour célébrer le mariage prévu ces jours-là.**

ARTICLE 2 :

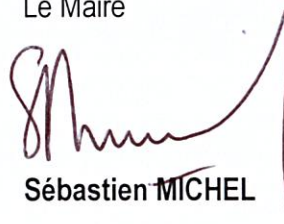
Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié sur le site de la Ville et transmis à Monsieur le représentant de l'Etat dans le Département.

Certifié exécutoire le - 8 OCT. 2026
Le Maire



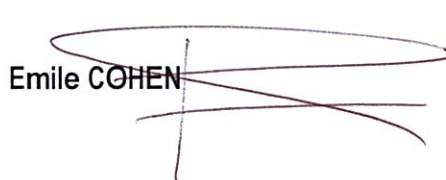
Sébastien MICHEL

A Écully, le - 8 OCT. 2026
Le Maire



Sébastien MICHEL

Notifié à l'intéressé le - 8 OCT. 2026



Emile COHEN

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20261008-ART_2026-211-AR
Date de réception préfecture : 08/10/2026